



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 février 2017  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Vingt-septième session**  
1<sup>er</sup>-12 mai 2017

## **Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme\***

### **Finlande**

---

\* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.17-01921 (F) 010317 070317



\* 1 7 0 1 9 2 1 \*

Merci de recycler



## **I. Processus d'élaboration du rapport**

1. Le Ministère des affaires étrangères a élaboré et coordonné le troisième rapport national de la Finlande pour l'Examen périodique universel (EPU), qu'il a finalisé conjointement avec d'autres ministères.
2. La rédaction du rapport en même temps que la mise en œuvre du deuxième Plan d'action sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme permet à la Finlande de procéder à une évaluation exhaustive de la situation des droits de l'homme dans le pays et d'engager un débat ouvert à ce sujet avec la société civile. Les contrôleurs de la légalité, les médiateurs spéciaux, les conseils d'orientation et les organisations non gouvernementales ont étudié les lacunes empêchant la pleine réalisation des droits fondamentaux (droits constitutionnels dont jouissent tous les individus sur un pied d'égalité) et des droits de l'homme, ainsi que les difficultés s'y rapportant, et ils ont proposé au Gouvernement des mesures visant à améliorer la situation. Le Plan d'action apporte une réponse à ces propositions à travers plusieurs projets. Lors de son élaboration, plusieurs parties prenantes, telles que des ONG, ont été consultées (en décembre 2015 et en février et septembre 2016). Les documents préparatoires ont également été utilisés aux fins de l'élaboration du rapport pour l'EPU.
3. En décembre 2016, le Ministère des affaires étrangères a fait distribuer le projet de rapport pour l'EPU à plus de 130 parties prenantes, afin de recueillir leurs observations. Parmi ces parties prenantes on peut citer des organismes publics, les contrôleurs suprêmes de la légalité et les médiateurs spéciaux, les conseils consultatifs, l'Association des collectivités locales et régionales finlandaises, le Parlement sâme, les églises et communautés religieuses et un grand nombre d'ONG.
4. Lors d'une réunion tenue en décembre 2016 au Ministère des affaires étrangères, les ONG ont formulé des observations sur le projet de rapport.
5. L'attention est appelée sur l'Examen périodique universel et les préparatifs y afférents de la part de la Finlande, à travers les médias sociaux et le site Web du Ministère des affaires étrangères.

## **II. Mise en œuvre des recommandations formulées lors du cycle précédent**

### **Objectifs du Gouvernement consistant à renforcer le respect des droits de l'homme**

6. En 2017, la Finlande célébrera le centième anniversaire de son indépendance. Le Gouvernement du Premier Ministre Juha Sipilä, qui a été nommé en mai 2015, s'emploie à stimuler l'économie finlandaise à travers une croissance durable et la hausse de l'emploi, et à assurer le financement des services publics et de la sécurité sociale. Il mettra en œuvre des réformes structurelles favorisant la création d'emplois, l'entrepreneuriat et la croissance économique. S'agissant des conditions de vie et de la santé, l'accent sera mis sur des mesures de soutien précoce et l'intégration, les mécanismes de prévention et la mise en place de chaînes de services efficaces et axées sur les besoins des usagers, au-delà des délimitations administratives. Le Gouvernement cherche à renforcer le respect des droits de l'homme et à offrir à la population les possibilités de faire ses propres choix. Il favorisera la migration professionnelle et encouragera le débat public sur la politique migratoire, sans aucunement tolérer le racisme. Dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable, il accordera une attention particulière aux engagements pris en matière de droits de l'homme. Il s'emploiera également à promouvoir une culture de dialogue national mené dans un esprit de tolérance et d'humanité.

## Rapport du Gouvernement sur la situation des droits de l'homme

7. Outre le programme du Gouvernement, son rapport sur les droits de l'homme de 2014 constitue un autre instrument essentiel pour piloter la mise en œuvre des politiques relatives à ces droits. Le rapport traite à la fois des activités menées par la Finlande dans ce domaine au niveau international et de la mise en œuvre des droits fondamentaux et autres droits de l'homme à l'échelle nationale. Il met l'accent sur les mesures à long terme visant à promouvoir l'égalité. La portée et l'universalité des droits de l'homme et le renforcement du droit de participation de la société civile sont d'autres principes et objectifs importants des activités du Gouvernement. Dans ses activités, celui-ci est déterminé à appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard des discours racistes ou haineux. Lors de la rédaction du présent rapport, il a consulté des ONG, les contrôleurs de la légalité et d'autres spécialistes des droits fondamentaux et des droits de l'homme. Près d'un millier de personnes ont répondu à un questionnaire portant sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme, mis en ligne sur le site Web Otakantaa.fi pour assurer la participation du public.

8. Durant le mandat en cours, le Gouvernement ne publiera pas de nouveau rapport sur les droits de l'homme. Les intervalles entre ces rapports seront prolongés car les futurs rapports devront tracer les grandes lignes des activités relatives aux droits fondamentaux et aux droits de l'homme sur une plus longue durée.

### Deuxième Plan d'action sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme

9. Le deuxième Plan d'action sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme pour la période 2017-2029 vise à promouvoir ces droits à travers des mesures concrètes. Il vise également à assurer la cohérence des politiques menées dans ce domaine au niveau aussi bien national qu'international.

10. Au cours de l'élaboration du Plan d'action, le Gouvernement a examiné les recommandations formulées récemment à l'égard de la Finlande par les organes créés en vertu d'instruments internationaux et régionaux et d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme, s'agissant notamment du processus de l'EPU et de la jurisprudence internationale concernant la Finlande. En outre, ce Plan d'action est fondé sur l'évaluation indépendante du précédent Plan, sur le programme du Gouvernement, sur son rapport sur les droits de l'homme et sur les observations formulées par le Parlement à la lecture de ce dernier. Les contrôleurs suprêmes de la légalité, les médiateurs spéciaux, les autorités et les ONG ont également été entendus.

11. Le premier Plan d'action 2012-2013, de nature interinstitutionnelle, concernait l'ensemble de l'administration et comportait 67 projets distincts destinés à renforcer le respect des droits fondamentaux et des droits de l'homme. Selon l'évaluation indépendante du Plan d'action, celui-ci constituait une étape importante dans l'élaboration de l'architecture nationale des droits de l'homme. On a considéré qu'il améliorerait la transparence dans les activités du Gouvernement en matière de droits de l'homme et qu'il permettait de rassembler les différentes parties prenantes pour aborder les principaux problèmes liés aux droits fondamentaux et aux droits de l'homme en Finlande. Cependant, l'évaluation a donné lieu à des critiques pour des raisons d'incohérence et il a été recommandé que le prochain Plan porte principalement sur certaines questions des droits fondamentaux et des droits de l'homme, afin de mieux promouvoir la réalisation de ces droits.

12. Compte tenu des critiques et recommandations formulées, le nouveau plan d'action met l'accent sur l'éducation aux droits fondamentaux et aux droits de l'homme, l'égalité et la non-discrimination, le droit des individus et des groupes à l'autodétermination, ainsi que les droits fondamentaux et la numérisation. Il comporte 43 projets se rapportant aux différents ministères. L'application des mesures est contrôlée par des indicateurs définis pour chacune d'elles.

13. La mise en œuvre sera évaluée de manière indépendante au début du prochain mandat. En outre, les autorités de contrôle indépendantes, à savoir les médiateurs spéciaux, le Centre des droits de l'homme, sa délégation aux droits de l'homme et les ONG, constituent d'importants contrôleurs indépendants de la mise en œuvre.

### **Stratégie relative aux droits de l'homme du Service diplomatique**

14. La stratégie relative aux droits de l'homme du Service diplomatique finlandais de 2013 a fait de l'élimination de la discrimination, d'une plus grande ouverture et d'une meilleure intégration ses sujets transversaux devant servir d'orientation à toutes les activités. Des projets phares axés sur ces thèmes visent à renforcer les droits de l'homme et les possibilités de participation des femmes et des filles, et à promouvoir l'effet juridiquement contraignant et le respect des droits économiques, sociaux et culturels. Le Ministère des affaires étrangères tient des consultations régulières avec la société civile, entre autres, par le biais d'un réseau consultatif composé de spécialistes des droits de l'homme et de la politique étrangère.

### **Réseau étatique de points de contact pour la promotion des droits fondamentaux et des droits de l'homme**

15. Le réseau étatique de points de contact pour la promotion des droits fondamentaux et des droits de l'homme, mis sur pied en 2012 et reconduit pour un nouveau mandat de quatre ans à l'automne de 2015, a défini ses statuts et son programme d'activités. Le réseau surveille la situation des droits fondamentaux et des droits de l'homme dans le pays, le respect des obligations internationales et la mise en œuvre de la politique gouvernementale portant sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme. Il est également chargé de l'élaboration du deuxième Plan d'action national sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme et du suivi de sa mise en œuvre.

16. Le réseau est composé de représentants de ministères et d'experts du Centre des droits de l'homme et des bureaux des contrôleurs suprêmes de la légalité, à savoir le Médiateur parlementaire et le Ministre de la justice.

17. Le réseau examinera les nouvelles recommandations adressées à l'issue de l'EPU à la Finlande et assurera le suivi de leur mise en œuvre.

### **Mise en œuvre des recommandations formulées lors du cycle précédent**

18. En vertu de la Constitution finlandaise, les pouvoirs publics sont tenus de garantir le respect des droits fondamentaux et des droits de l'homme. La Constitution exige que les pouvoirs publics s'emploient à garantir le respect de ces droits, même en dépit des changements importants intervenus dans la pratique.

19. À l'issue du précédent Examen périodique universel de la Finlande, les problèmes économiques et l'afflux exceptionnel de demandeurs d'asile ont influé sur la réalisation des droits fondamentaux et des droits de l'homme. De plus, d'importantes réformes structurelles sont en cours, notamment dans les services d'assistance sociale et de soins de santé ainsi que dans l'administration locale et régionale. La réforme des services d'assistance sociale et de soins de santé a pour objectif principal de combler les lacunes en matière de santé et de bien-être et de promouvoir l'égalité.

20. Sur les 78 recommandations formulées lors du deuxième Examen périodique universel, la Finlande en a accepté sans réserve 71 et partiellement 4, et s'est abstenue de donner suite à 3 d'entre elles. La mise en œuvre des recommandations acceptées sans réserve ou partiellement a engendré des progrès à bien des égards.

21. Le réseau étatique de points de contact pour la promotion des droits fondamentaux et des droits de l'homme a examiné les recommandations. En 2014, la Finlande a procédé à une évaluation exhaustive de leur état d'avancement et a présenté de sa propre initiative un rapport d'étape au Conseil des droits de l'homme à ce sujet.

22. Ces recommandations ont été utilisées aux fins de l'élaboration du deuxième Plan d'action national sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme, notamment en tant que base normative de ses projets.

### **Ratification d'instruments relatifs aux droits de l'homme**

23. La Finlande a mis en œuvre la plupart des recommandations l'invitant à ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme. Elle a ratifié presque tous les instruments de base de l'ONU et du Conseil de l'Europe dans ce domaine, en veillant à ce que la législation nationale soit conforme aux objectifs de ces instruments avant leur entrée en vigueur au niveau national. Pour renforcer la protection juridique des individus, elle a accepté les protocoles facultatifs permettant de présenter des communications individuelles.

24. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène les enfants a pris effet en Finlande en juillet 2012, et la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains en septembre 2012.

25. Le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est entré en vigueur en Finlande en avril 2014. La Finlande a reconnu la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications émanant de particuliers et d'États parties, et sa compétence pour la procédure d'enquête.

26. Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, a pris effet en Finlande en novembre 2014. Le Médiateur parlementaire a été désigné comme mécanisme national de prévention, tel que prévu par le Protocole. En vertu de la loi sur le Médiateur parlementaire, ce dernier avait déjà l'obligation spéciale d'inspecter les établissements fermés et de surveiller le traitement réservé aux détenus. Toutefois, le Protocole facultatif a donné lieu à plusieurs exigences et éléments nouveaux concernant les inspections. La compétence du mécanisme national de prévention s'étend également à d'autres entités privées qui gèrent des lieux où des personnes privées de liberté sont ou peuvent être détenues sur l'ordre d'une autorité ou à sa demande, ou avec son consentement ou sa contribution.

27. La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) a pris effet en Finlande en août 2015. Le Comité de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique est entré en fonction au début de l'année 2017. Il est en charge de la coordination, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des principes et mesures de prévention et de lutte contre toutes les formes de violence relevant du champ d'application de la Convention. Le Comité établira un plan de mise en œuvre de la Convention.

28. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications est entré en vigueur pour la Finlande en février 2016. La procédure de présentation de communications individuelles renforce le statut des enfants requérant et celui des autres enfants, ainsi que la situation des droits de l'enfant en tant que droits de l'homme juridiquement contraignants. Le Médiateur pour les enfants et les ONG ont souligné, à maintes reprises, la nécessité de mettre au point des voies de recours judiciaires adaptées aux enfants.

29. La Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif ont pris effet en juin 2016. La ratification a nécessité des modifications de la législation, notamment en ce qui concerne la loi sur la commune de résidence, la loi sur la protection sociale et la loi sur les soins spécialisés dispensés aux déficients mentaux.

30. Pour se conformer aux dispositions de l'article 33 de la Convention, la Finlande a établi des structures destinées à la mise en œuvre de cet instrument et à son suivi. Les points de contact nationaux au titre de la Convention sont le Ministère des affaires étrangères et le Ministère des affaires sociales et de la santé. Un nouveau Conseil consultatif pour les droits des personnes handicapées a été désigné en janvier 2017, en remplacement du Conseil national pour les handicapés. Ce Conseil fait fonction de mécanisme de coordination dans le cadre de la Convention. Ses membres représentent les

ministères, les personnes handicapées ou des membres de leur famille, les administrations régionales et locales, et les organisations syndicales. Le mandat du premier Conseil consultatif prendra fin en avril 2019. L'institution nationale de défense des droits de l'homme, composée du Centre des droits de l'homme, de sa délégation aux droits de l'homme et du Médiateur parlementaire, est une structure autonome et indépendante ayant pour vocation de promouvoir, protéger et surveiller l'application de la Convention au niveau national. En juin 2016, un comité des droits de l'homme des personnes handicapées a été créé en tant que division permanente sous la tutelle de la délégation aux droits de l'homme, en vue de l'intégration et de la participation de ces personnes et des organisations qui les représentent.

31. Le Gouvernement est en train d'élaborer une proposition destinée au Parlement pour l'inviter à adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Il propose que la Finlande reconnaisse toutes les compétences dévolues au Comité des disparitions forcées.

32. Le Gouvernement n'a pas ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et, par conséquent, il ne mettra pas en œuvre les recommandations y afférentes. La législation finlandaise ne fait aucune distinction entre les travailleurs migrants et les autres immigrés. Les mêmes droits constitutionnels et instruments relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le pays les protègent tous. Leurs droits à la sécurité sociale est fondé soit sur l'emploi, soit sur la résidence en Finlande. Outre la législation nationale en matière de sécurité sociale, les accords de sécurité sociale conclus par la Finlande et la législation de l'Union européenne relative à la sécurité sociale – comportant tous l'obligation d'égalité de traitement – ont une incidence sur le statut des employés étrangers.

33. La Convention (n° 189) de l'OIT concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques est entrée en vigueur en Finlande en janvier 2016. Lors de sa ratification, la Finlande a dû abroger la loi portant sur l'emploi des travailleuses et travailleurs domestiques et, dans la mesure du possible, garantir l'égalité de traitement pour cette catégorie de salariés.

34. En novembre 2014, le Gouvernement a soumis au Parlement une proposition l'invitant à accepter la Convention (n° 169) de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants. L'examen de la proposition a été reporté à la prochaine session du Parlement actuel. La solution nationale présentée dans la proposition renforcera le droit des Sâmes de participer à la planification et à la prise de décisions concernant l'utilisation des ressources foncières et aquatiques appartenant à l'État dans le territoire sâme, et leur droit d'utiliser ces zones pour pratiquer, préserver et promouvoir la culture sâme. Une étude juridique comparative portant sur les droits des peuples autochtones à l'échelle internationale a été réalisée en janvier 2017 à la demande du Gouvernement. Cette étude fournit des éléments pour la poursuite des discussions au sujet de la Convention.

35. À la fin de l'année 2016, les délégations finlandaise, norvégienne et suédoise sont parvenues à des résultats préliminaires dans les négociations portant sur une Convention nordique sâme. La Convention, négociée conjointement avec des représentants des parlements sâmes des trois États, a pour objet d'améliorer le statut des Sâmes en tant que peuple autochtone et de renforcer et consolider leurs droits et leur coopération transfrontière.

### **Promotion de l'égalité et surveillance de la discrimination**

36. La Finlande a reçu de nombreuses recommandations issues de l'EPU, visant à renforcer les mesures de lutte contre la discrimination. En réaction, le Gouvernement a notamment pris des mesures législatives spéciales.

37. La nouvelle législation finlandaise contre la discrimination a pris effet en janvier 2015. Cette réforme a permis de renforcer la protection juridique des victimes de discrimination, d'étendre le champ de la protection contre la discrimination et d'étoffer les obligations contractées en matière de promotion de l'égalité. La nouvelle loi définit les formes de discrimination interdites et le contrôle du respect de ses dispositions. Elle contraint les autorités, les employeurs et les prestataires de services éducatifs et de

formation à promouvoir l'égalité. Elle s'applique à toutes les activités publiques et privées, à l'exclusion de la vie privée, de la vie familiale et de la pratique religieuse. La loi sur l'égalité entre hommes et femmes interdit la discrimination fondée sur le genre, l'identité de genre et l'expression de genre.

38. Le nouveau Médiateur pour la non-discrimination et le Tribunal national contre la discrimination et pour l'égalité ont pris leurs fonctions au début de 2015. Les victimes ou témoins de discriminations fondée sur l'âge, l'origine, la nationalité, la langue, la religion, les croyances, les opinions, l'engagement politique, l'activité syndicale, les relations familiales, l'état de santé, le handicap, l'orientation sexuelle ou d'autres caractéristiques personnelles peuvent contacter le Médiateur, qui est également chargé de promouvoir les conditions d'existence, les droits et la situation des groupes exposés à la discrimination, par exemple les étrangers. En outre, le Médiateur supervise le refoulement de ces derniers depuis la Finlande et intervient en qualité de Rapporteur national sur la traite des êtres humains. Le Tribunal est un organe autonome et indépendant de protection juridique nommé par le Gouvernement pour offrir des recours juridiques à toute personne victime de discrimination ou de la victimisation interdite qu'elle induit.

39. La loi sur la non-discrimination contraint également les différents acteurs à évaluer et promouvoir la réalisation de l'égalité. Conformément à la loi, les autorités, les prestataires de services d'éducation et de formation, ainsi que les grands employeurs devront avoir élaboré des projets visant à l'égalité d'ici à 2017. Le Médiateur pour la non-discrimination, agissant avec le concours des autorités en charge de la sécurité et de la santé au travail, supervise ces projets.

40. Depuis 2008, le système national de surveillance de la discrimination en particulier a recueilli des informations pour étudier les cas de discrimination subie par différents groupes de population dans divers domaines de la vie. Ces informations ne portent pas seulement sur les cas de discrimination avérés, mais aussi sur les soupçons de discrimination connus des autorités, les affaires jugées par les tribunaux, ainsi que les discours et crimes haineux. En 2015, la mise en œuvre du système de surveillance a été transférée du Ministère de l'intérieur au Ministère de la justice. Ce système à trois niveaux consiste : 1) à recueillir des informations actualisées sur les cas de discrimination et à effectuer des travaux de recherche pour les publier ensuite sur un site Web spécifique ; 2) à réaliser une étude annuelle sur la discrimination ; et 3) à rédiger un rapport sur la discrimination en Finlande publié une fois par mandat électoral (d'une durée de quatre ans). Tant le système de surveillance que l'étude annuelle sur les crimes haineux révèlent des informations sur la discrimination à l'égard des minorités. Des informations semblables se retrouvent également dans des études distinctes réalisées par d'autres acteurs, par exemple, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, et dans les enquêtes d'Eurobaromètre.

41. En 2014, le Ministère de l'intérieur a publié un résumé des informations recueillies par le système de surveillance. Des études montrent que de nombreuses personnes (environ 10 % à 15 % de la population), en particulier les membres de minorités ethniques et religieuses, de minorités sexuelles et de différents groupes d'âge ainsi que des personnes handicapées, ont été victimes de discrimination.

42. En 2015, le Médiateur pour la non-discrimination a pris acte des 496 cas de discrimination fondée sur des motifs prohibés par la loi sur la non-discrimination. La plupart des cas concernaient des soupçons de discrimination sur la base de l'origine ethnique ou d'un handicap et étaient liés à des services privés, à la vie professionnelle, au logement et aux services publics.

43. Le Programme d'action national de lutte contre la discrimination, financé par divers ministères et la Commission européenne, s'est déroulé entre 2007 et 2015 par le biais d'un certain nombre de mesures visant à lutter contre la discrimination et à promouvoir l'égalité.

#### **Mesures visant à lutter contre les discours haineux, les mouvements extrémistes et l'extrémisme violent**

44. Les problèmes économiques, les incertitudes résultant d'une société en pleine mutation et la crise des réfugiés ont créé un terreau fertile pour les discours hostiles, les positions extrêmes et une forte polarisation de la société en Finlande et ailleurs en Europe.

Les discours haineux ciblent différents groupes de population, minorités et individus et sapent les fondements de la confiance et de la sécurité. Ces discours et le climat de menace qu'ils induisent ont déjà engendré des comportements négatifs, voire violents dans des cas extrêmes, à l'égard des immigrés et de la diversité en général.

45. La Finlande dispose de résultats de travaux de recherche sur les discours haineux et le harcèlement auxquels sont exposés différents groupes de population, par exemple, les membres des minorités, les étrangers, les personnes issues de l'immigration et les personnes handicapées, ainsi que sur les conséquences de ce type de comportement. Les groupes étudiés doivent surtout faire face au harcèlement ou aux propos haineux dans des lieux publics, par exemple, dans la rue, les parcs et les parkings, mais aussi sur Internet et les réseaux sociaux, notamment sur Facebook. Les discours haineux et le harcèlement ont une incidence sur le sentiment général de sécurité (61 %) et sur la santé mentale (52 %) de la plupart des personnes interrogées, et sapent la confiance dans les autorités publiques de plus d'un tiers d'entre elles.

46. Le Programme de sécurité interne adopté en 2012 vise à prévenir et à résoudre les problèmes de sécurité quotidienne.

47. Le Plan d'action national pour la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violents a été adopté en avril 2016. Les mesures qu'il prévoit visent à lutter également contre les discours haineux et à prévenir les crimes inspirés par la haine.

48. En septembre 2016, le Gouvernement a débattu des questions relatives au discours haineux, aux mouvements extrémistes et à l'extrémisme violent. Garantir à chacun une vie dans la dignité signifie que nul ne doit faire face à la violence, à la menace ou à l'hostilité. Le Gouvernement a décidé de mener une intervention plus efficace pour lutter contre les discours haineux à l'avenir, avant que des conséquences plus graves ne se produisent. Cela présuppose des mesures de prévention plus efficaces et des enquêtes pénales menées par la police, l'accent étant mis sur la constatation flagrante des discours haineux et sur les mesures d'intervention à travers des méthodes d'investigation. Un rapporteur sera nommé à la tête du projet. Le Plan d'action national pour les droits fondamentaux et les droits de l'homme prévoit, lui aussi, des mesures visant à prévenir les discours haineux sur Internet et à intensifier la lutte contre les crimes inspirés par la haine.

49. À l'automne 2016, un groupe de travail nommé par le Conseil national de la police a établi un bilan de la situation actuelle en ce qui concerne les discours et crimes inspirés par la haine, et a publié son rapport final comprenant des mesures visant à améliorer les activités de la police. Ce rapport propose que la police fasse une plus large place à ses activités visibles et préventives sur les réseaux sociaux. Un groupe chargé expressément de la lutte contre les discours et crimes haineux punissables sera créé au sein de la Direction de la police d'Helsinki et assumera la responsabilité de cette tâche au niveau national, tandis que les services de police de proximité virtuelle seront renforcés.

50. En mai 2016, le Ministère de l'éducation et de la culture a lancé un vaste plan d'action, *Meaningful in Finland*, pour prévenir les discours haineux, endiguer le racisme et favoriser l'inclusion sociale. Ce plan propose 10 mesures dans des domaines comme la formation du personnel enseignant, l'action en faveur de la jeunesse, les sports et le dialogue interconfessionnel.

51. La Finlande a participé à un projet sur deux ans de l'Union européenne, *Good Practice*, dont l'objet était d'améliorer les compétences de la police et des procureurs pour qu'il puisse identifier et traiter les infractions motivées par la haine. Ce projet a également permis d'examiner de façon approfondie les questions relatives aux discours haineux, étroitement liées à la criminalité motivée par la haine.

52. En 2015, tous les partis représentés au Parlement ont signé la Charte des partis politiques européens pour une société non raciste, à l'initiative de la Ligue finlandaise des droits de l'homme, du Médiateur pour la non-discrimination et du Conseil consultatif pour les relations ethniques. Les partis se sont engagés à défendre les droits de l'homme et à rejeter toutes formes de violences racistes et d'incitation à la haine ou au harcèlement racial.



### **Promotion de bonnes relations**

53. En février 2016, le Gouvernement a nommé le Conseil consultatif pour les relations ethniques (ETNO) pour un sixième mandat quadriennal. Assisté par sept conseils consultatifs régionaux pour les relations ethniques, l'ETNO favorise le dialogue et la coopération entre les immigrés, les minorités ethniques, les autorités publiques, les partis politiques et les ONG.

54. Le Ministère de la justice a lancé le projet *TRUST* visant à promouvoir de bonnes relations entre les différents groupes de population dans sept localités qui hébergent des demandeurs d'asile. Ce projet pilote a pour objet d'élaborer des modèles visant à stimuler les interactions locales et à renforcer le sentiment de sécurité, l'inclusion sociale et les attitudes positives. Il permet d'assurer une formation aux demandeurs d'asile, au personnel et aux bénévoles qui travaillent dans les centres d'accueil ainsi qu'aux agents des autorités locales. Des modèles de formation sont conçus sur cette base, également en vue d'une utilisation ultérieure par d'autres acteurs de la société. Après la phase de formation, le projet *TRUST* sera axé sur l'étude des comportements entre les différents groupes de population dans les localités pilotes et des projets de développement seront lancés en collaboration avec les acteurs locaux.

### **Éducation et formation aux droits fondamentaux et aux droits de l'homme**

55. À l'issue du précédent examen, des recommandations avaient été adressées à la Finlande pour qu'elle promeuve l'éducation et la formation aux droits de l'homme. Le Gouvernement a souligné son engagement en faveur de cette mesure, en particulier à l'intention des différents groupes professionnels, précisant par la même occasion que le système finlandais de l'enseignement supérieur était autonome : les universités et les établissements d'enseignement professionnel à visée pédagogique élaborent leur programme d'étude de manière indépendante. L'éducation et la formation aux droits fondamentaux et aux droits de l'homme sont désormais un thème essentiel du Plan d'action national consacré à ces droits.

56. En 2014, le Centre des droits de l'homme, qui fait partie de l'institution nationale des droits de l'homme, a publié un rapport détaillé sur la mise en œuvre du programme d'éducation et de formation aux droits de l'homme dans le système éducatif finlandais. Cette étude du volume, de l'étendue et de la qualité de ce type d'activités est la première vraiment réalisée en Finlande ; elle offre un aperçu de la situation et propose des mesures concrètes pour tous les secteurs de l'éducation, allant de la petite enfance à l'enseignement supérieur et l'enseignement complémentaire des fonctionnaires.

57. Il ressort de cette étude que les incohérences et l'absence d'une approche méthodologique sont les problèmes le plus souvent rencontrés dans l'éducation et la formation aux droits de l'homme dont la mise en œuvre dépend par trop de l'intérêt et de l'activité des enseignants, des éducateurs et des prestataires. En outre, les droits de l'homme ne sont pas toujours enseignés comme des normes contraignantes du droit international. Les plus graves lacunes ont trait à la formation des enseignants, des éducateurs, des responsables et des fonctionnaires.

58. Les recommandations de la délégation aux droits de l'homme visant à améliorer l'éducation et la formation aux droits de l'homme, ont été publiées parallèlement à l'étude. Le Gouvernement était notamment invité à établir un plan d'action pour ces activités.

59. Le Gouvernement a pour objectif d'augmenter la part consacrée aux questions touchant les droits fondamentaux et les droits de l'homme dans la formation de ses nouveaux fonctionnaires et il organise un ensemble de conférences connexes mais distinctes pour les responsables gouvernementaux. De nombreux ministères assurent déjà une formation en interne à ces droits. En particulier, les mesures relatives à l'égalité et au droit à l'autodétermination prévues dans le Plan d'action national pour les droits fondamentaux et les droits de l'homme comprennent désormais des formations à ces droits destinées aux fonctionnaires locaux.

60. La Finlande dispose d'un système d'éducation bien rodé. Le nouveau programme d'études national pour l'enseignement de base et l'enseignement secondaire de deuxième cycle tient compte des droits fondamentaux et des droits de l'homme de façon plus complète qu'auparavant en ce qui concerne les valeurs fondamentales, les objectifs généraux et le contenu de l'éducation, l'approche étant axée sur les besoins des élèves. Le programme de base est mis progressivement en place depuis l'automne 2016. Certains contenus traitant des droits fondamentaux et des droits de l'homme sont déjà inclus dans la formation des enseignants, et les matériels pédagogiques abondent.

61. L'un des objectifs du Plan d'action du Gouvernement en faveur de l'égalité entre les sexes pour la période 2016-2019 est de sensibiliser la population à l'égalité dès la petite enfance et ensuite tout au long du parcours scolaire. Les mesures prises dans le cadre de ce plan d'action incluent des éléments et méthodes qui tiennent compte des questions d'égalité, notamment l'égalité des sexes, dans l'éducation de base et la formation complémentaire des enseignants, des éducateurs et des conseillers d'orientation, elles soutiennent les plans d'égalité dans les écoles polyvalentes ainsi que dans les établissements d'enseignement secondaire et elles renforcent la formation des spécialistes en administration de la politique de l'emploi et du travail pour leur donner les moyens d'éliminer la ségrégation sexiste sur le marché du travail.

### **Prévention et élimination de la violence à l'égard des femmes**

62. L'une des priorités de la Finlande en matière de politique internationale des droits de l'homme est de prévenir et de combattre la violence à l'égard des femmes. En 2016, la Finlande a été le septième plus grand bailleur de fonds d'ONU-Femmes et le principal donateur du fond de lutte contre la violence à l'égard des femmes du Conseil de l'Europe. La Finlande soutient également le renforcement des droits et de la condition de la femme, en particulier des filles, notamment par le biais de l'UNICEF.

63. La violence à l'égard des femmes est l'un des plus graves problèmes rencontrés par la Finlande en matière de droits de l'homme. L'enquête approfondie sur cette forme de violence publiée par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne au printemps 2014 indiquait que la Finlande faisait partie des trois États membres de l'UE enregistrant le pourcentage le plus élevé (30 %) de femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles infligées par leur partenaire ou leur ancien partenaire. La moyenne de l'Union européenne s'élève à 22 %. En Finlande, 33 % des femmes ont déjà été confrontées à de tels actes de la part d'une personne autre que leur partenaire depuis l'âge de 15 ans. La moyenne de l'Union européenne est de 22 %. La Finlande est également l'un des trois États membres ayant le pourcentage le plus élevé (53 %) de femmes ayant été victimes de violences psychologiques de la part d'un partenaire (actuel ou ancien). Soixante et onze pour cent des femmes ont été victimes de harcèlement sexuel depuis l'âge de 15 ans. Ce pourcentage est également l'un des plus élevés au sein de l'Union européenne.

64. En adoptant de nouvelles mesures, la Finlande a pris acte des nombreuses recommandations formulées à l'issue du précédent Examen périodique universel en vue de prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes. La prévention et la lutte contre ce type de violences est l'une des priorités de l'actuel Plan d'action gouvernemental pour l'égalité des sexes, dont l'objectif est d'assurer la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul et la prestation de services sociaux et de santé aussi bien aux victimes qu'aux auteurs d'actes de violence à l'égard des femmes et de violences domestiques ou conjugales.

65. La législation relative aux infractions sexuelles a été grandement modifiée entre 2010 et 2014. Dans la pratique, considérant également les modifications antérieures, le chapitre 20 du Code pénal relatif aux infractions sexuelles a été complètement révisé depuis son entrée en vigueur en 1999. Pourtant, malgré une législation très complète, seul un petit nombre de viols est signalé à la police et peu d'auteurs de viols signalés sont traduits en justice. Lors de l'examen de la question de la responsabilité pénale et de la protection juridique que la législation et la jurisprudence offrent aux victimes de la criminalité, les experts et le public ont critiqué les peines, par exemple, jugées trop clémentes, ou le recours trop fréquent à des instances inférieures de l'ordre judiciaire pénal.

66. Au moyen d'amendements législatifs, la Finlande a transposé en droit interne la directive de l'UE désormais en vigueur dans le pays depuis mars 2016. La directive améliore la situation des victimes de la criminalité et exige de la police, par exemple, qu'elle identifie les victimes particulièrement vulnérables et en tienne compte dans ses procédures.

67. Des services d'hébergement pour les victimes de violences sont disponibles en Finlande depuis la fin des années 1970 et continuent de se développer depuis. Des mesures spécifiques visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes et les violences domestiques et conjugales ont été prises depuis le milieu des années 1990. La dernière mesure, le Plan d'action visant à réduire la violence à l'égard des femmes, a été mise en place sur la période 2010-2015 afin de lutter contre ce phénomène en amont en influant sur les mentalités et les comportements ; de prévenir la récidive ; de mettre au point des méthodes pour recenser les cas de violence à l'égard des personnes vulnérables et pour intervenir ; et d'améliorer les connaissances et les capacités des autorités et des professionnels pour prévenir ces actes de violence et aider les personnes qui en sont victimes. Le Plan d'action a formé 200 spécialistes, qui ont à leur tour appris, notamment aux agents des services locaux de protection de l'enfance, à recenser les cas de violence à l'égard des femmes de manière à pouvoir intervenir. En 2016, une campagne régionale itinérante de lutte contre la violence a permis de former des acteurs régionaux aux mesures d'intervention face à ce type de violence. Néanmoins, une évaluation externe du Plan d'action a montré qu'il fallait encore améliorer de nombreuses mesures et, surtout, qu'il fallait garantir les financements nécessaires.

68. La Finlande a adopté le modèle MARAK en 2010 afin d'aider les victimes les plus vulnérables aux violences conjugales et de prévenir cette forme grave de violence. L'intention est d'élaborer, au sein d'équipes interorganisations, des mécanismes permettant d'améliorer la sécurité des victimes potentielles ou réelles. L'objectif est de mettre un terme à la violence conjugale et à ses risques, et d'assurer l'assistance professionnelle nécessaire aux victimes aussi facilement, rapidement et simplement que possible après un seul signalement. Au début de 2016, le modèle MARAK couvrait plus de 90 municipalités. La méthode a rapidement permis de réduire la revictimisation.

69. La loi sur le remboursement, sur des fonds publics, des frais supportés par les responsables des foyers d'accueil pour les victimes de violences domestiques est entrée en application en janvier 2015. Elle vise à garantir des services d'hébergement de grande qualité dans tout le pays à l'intention des victimes potentielles ou réelles de violences domestiques ou conjugales. La Finlande est l'un des rares États où la loi prévoit le financement public des refuges gérés par des professionnels qualifiés, et gratuits pour les bénéficiaires. Des recommandations nationales relatives à la qualité des centres d'hébergement ont également été formulées.

70. En 2016, un projet pilote a été lancé afin de créer des foyers d'hébergement pour les régions à faible densité de population. Une unité d'hébergement opérationnelle 24 heures sur 24, sept jours sur sept, a ouvert ses portes dans le cadre d'une unité de soins de santé et de protection sociale dans une région reculée, tandis qu'un centre d'accueil central fournit un soutien psychosocial par le biais d'un accès à distance. Depuis le début de 2017, le financement public a rendu ces opérations permanentes dans la région. Des foyers analogues sont envisagés dans d'autres régions à faible densité de population.

71. Une ligne téléphonique d'urgence financée par l'État pour les victimes de violences conjugales a ouvert en décembre 2016 et est joignable 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

72. Depuis le début des années 2000, les services de pédiatrie emploient un formulaire visant à identifier les actes de violence à l'égard des femmes, et le personnel a reçu une formation pour l'utiliser systématiquement. L'Institut national de la santé et du bien-être offre aux assistants sociaux une formation par Internet pour apprendre à identifier les cas de violence.

73. Un guide a été publié pour les districts hospitaliers afin d'élaborer une chaîne de traitement pour venir en aide aux victimes de violences sexuelles, tandis qu'un centre de soutien est actuellement mis en place pour prendre ces victimes en charge. Les services d'urgence dont ont besoin les victimes seront centralisés en un seul endroit qui sera chargé

d'orienter ces dernières vers des unités de traitement et de suivi. Le premier centre de soutien ouvrira ses portes en 2017. L'objectif à plus long terme est de faire en sorte que chaque hôpital universitaire central, dans tout le pays, dispose d'un centre analogue.

### **Prévention et élimination de la violence à l'égard des enfants**

74. En 1984, la Finlande a interdit les châtiments corporels contre les enfants par voie législative. Bien que la violence disciplinaire ait nettement diminué, un élève du neuvième niveau sur cinq et environ un élève du sixième niveau sur 10 déclarent encore avoir subi ce genre de violence. Les taux correspondants pour les violences psychologiques sont respectivement de 45 % et de 27 %. Ces données reposent sur une enquête de 2017 consacrée aux enfants victimes de violence.

75. Le Plan d'action national contre la violence disciplinaire à l'égard des enfants pour la période 2010-2015 avait pour objectif de renforcer la dignité de l'enfant et d'accroître le respect mutuel entre enfants et parents. En dépit d'une législation adaptée et de sa bonne application, la Finlande a encore beaucoup à faire pour prévenir la violence contre les enfants et éviter que ceux-ci ne s'infligent des blessures. Un système de prévention efficace contre ce type de violence exige une coopération et un transfert d'informations multisectoriel entre les différents professionnels du domaine. Le Plan d'action a été suivi par le Programme de services à l'enfance et à la famille pour la période 2016-2018. Il a pour but de sensibiliser le public aux violences domestiques, conjugales et disciplinaires, afin d'influer sur les mentalités et de développer et diffuser le savoir-faire régional en matière de prévention de la violence à travers des services à bas seuil accessibles aux membres de la famille. En outre, les compétences des différents professionnels en matière d'intervention face aux violences domestiques, conjugales et disciplinaires seront améliorées.

76. La nouvelle loi relative à la protection sociale entrée en vigueur en avril 2015 met l'accent sur la ponctualité de l'assistance, améliore les services de base et réduit la nécessité de mesures de réparation. Elle renforce en outre le droit des familles avec enfants à avoir accès aux services qui soutiennent leur vie quotidienne en amont (par exemple, les services d'aide à domicile, le travail familial, les personnes et les familles de soutien, et les activités des pairs), sans qu'elles soient nécessairement bénéficiaires des services de protection de l'enfance. La loi oblige également les différents professionnels chargés de veiller au bien-être des familles et des enfants de les orienter vers les services sociaux et, si nécessaire, de contacter des spécialistes de la protection sociale de concert avec les parents et/ou l'enfant. Au besoin, les professionnels sont également tenus de signaler aux services sociaux ou de protection de l'enfance tout problème concernant le bien-être d'un enfant, même sans le consentement du client. La loi sur la protection de l'enfance a également été modifiée. Depuis avril 2015, en dépit des dispositions relatives à la confidentialité, les professionnels sont tenus non seulement de communiquer des informations concernant la protection de l'enfance mais aussi d'informer directement la police de toute infraction présumée susceptible de porter atteinte à la vie ou à la santé d'un enfant.

77. Un projet de développement sur trois ans (LASTA) destiné à améliorer la coopération entre la police, le parquet et les services de protection de l'enfance et des soins de santé en cas de violence ou d'abus sexuels présumés à l'encontre des enfants a pris fin en 2016. Le projet a donné lieu à la mise au point d'un modèle de coopération permettant de rassembler rapidement des informations générales sur la victime présumée et d'orienter les activités des autorités de manière à répondre au besoin d'assistance de l'enfant et de la famille.

### **Promotion des droits des personnes handicapées**

78. La Finlande s'emploie activement à mettre en lumière dans les instances internationales les problèmes rencontrés par les personnes handicapées. Elle soutient, sur les plans politique et financier, des projets visant à promouvoir la réalisation de leurs droits. Ces questions sont un élément essentiel de la politique de développement finlandaise, en particulier dans le cadre de sa coopération avec les pays et les organisations régionales partenaires de longue date. Une attention particulière est accordée aux formes multiples de discrimination dont sont victimes les femmes et les filles. La Finlande est l'un des

principaux bailleurs de fonds du Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées et du Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées.

79. Une enquête en ligne a été réalisée par le Médiateur pour la non-discrimination et par le biais du système de surveillance de la discrimination, qui relèvent du Ministère de la justice, pour déterminer dans quels cas, dans leur vie quotidienne, et dans quelle mesure les personnes handicapées en Finlande pouvaient être victimes de discrimination et de comportements injustes. L'enquête visait à faire le point de leur expérience de la discrimination tant en général que dans l'emploi, dans l'accessibilité aux services en ligne et dans l'accès aux biens et aux services. Une nette majorité (64,2 %) des personnes interrogées avaient été victimes de discrimination au cours de l'année écoulée. Plus de la moitié d'entre elles (51,4 %) considéraient que les tendances comportementales à l'égard des personnes handicapées étaient négatives ou très négatives.

80. Lorsqu'elle a donné effet la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Finlande a dû réviser sa loi relative au traitement spécial des handicapés mentaux. Cette loi contient maintenant de nouvelles dispositions visant par exemple à renforcer le droit à l'autodétermination, à favoriser l'indépendance, à restreindre le recours aux mesures restrictives, à déterminer les conditions requises pour y recourir, à établir les procédures pour la prise de décisions concernant de telles mesures et à renforcer la surveillance par les autorités. En 2017, l'Autorité nationale de supervision des secteurs de la protection sociale et de la santé s'emploiera en particulier à surveiller la réalisation du droit à l'autodétermination des personnes ayant une déficience intellectuelle dans le cadre de leur prise en charge.

81. Entre 2010 et 2015, la Finlande a mis en place un programme de logements pour les personnes ayant une déficience intellectuelle. L'idée était d'assurer un logement individuel à celles qui quittaient une institution ou leur logement familial. Il s'agissait notamment de fournir des logements accessibles et pratiques situés dans un environnement résidentiel normal ainsi qu'une aide et des services suffisants, individuels et indispensables. L'objectif était de faire en sorte qu'aucune personne ayant une déficience intellectuelle ne vive en institution après 2020. Au cours de ce programme, environ 3 400 logements ont été construits, le recours à des soins institutionnels a diminué plus rapidement que par le passé et le nombre de personnes ayant une déficience intellectuelles placées à long terme dans des institutions spécialisées a baissé. La Finlande prévoit de développer ces possibilités de logement individuel et les services d'appui connexes à l'avenir.

82. La mise en œuvre du Programme gouvernemental sur le handicap pour la période 2010-2015 et de ses mesures visait à garantir aux personnes handicapées un statut équitable dans la société et à déterminer les stratégies de développement favorisant une politique durable et responsable en matière de handicap. L'évaluation de la mise en œuvre du programme a montré que la plupart des mesures avaient été appliquées comme prévu, ce qui s'est traduit par une évolution positive et clairement visible, en particulier dans les services culturels et sportifs, l'éducation et la coopération internationale. Le programme a également contribué à renforcer l'attention portée aux droits des personnes handicapées dans tous les secteurs administratifs et à accroître la coopération entre les branches de l'administration sur les questions de handicap.

83. Le Gouvernement est en train de réformer la législation nationale sur le handicap pour fusionner la loi sur les services aux personnes handicapées et la loi sur les soins spéciaux dispensés aux personnes ayant une déficience intellectuelle en une loi sur les services spéciaux liés au handicap. Cette réforme vise à favoriser l'inclusion et l'égalisation des chances des personnes handicapées. La loi s'appliquera aux personnes qui ont un besoin crucial et continu d'aide ou d'assistance pour faire face à leur vie quotidienne, en raison de limites fonctionnelles causées par un handicap ou une maladie de longue durée. La réforme contribuera à promouvoir le droit des personnes handicapées et l'orientation-client des services, à leur permettre de faire leurs propres choix et à renforcer leur inclusion et l'utilisation des compétences acquises par l'expérience.

84. Le Gouvernement soutient l'emploi des personnes handicapées et leur maintien en milieu professionnel grâce à son projet fondamental relatif aux perspectives de carrière des personnes ayant une capacité de travail partielle.

#### **Promotion des droits des minorités – les Roms**

85. La mise en œuvre de la politique nationale en faveur des Roms s'est traduite par une prise de conscience accrue de leurs problèmes et une amélioration de leur coordination au niveau national. Les tâches confiées aux différents ministères concernés ont été menées à bien et certains ont accompli des progrès importants, en particulier dans le secteur de l'éducation. La scolarisation des filles a notamment considérablement augmenté. Localement, la mise en œuvre de la politique a cependant posé des problèmes, et des difficultés particulières subsistent dans les domaines de l'emploi et de l'éducation des adultes. Une étude approfondie sur le bien-être social et sanitaire des Roms est lancée dans le cadre de cette politique. Elle devrait permettre d'obtenir davantage d'informations sur les évolutions nécessaires dans les secteurs social et sanitaire et dans les services de protection sociale afin de mieux répondre aux besoins particuliers des Roms.

86. Les consultations menées avec les administrations et organisations locales ainsi que les réunions des conseils consultatifs pour les questions relatives aux Roms organisées dans tout le pays témoignent de la bonne coopération entre les Roms, le Gouvernement et les administrations locales. La participation active des Roms à la mise en œuvre de la politique nationale reflète le climat de confiance qui règne entre les acteurs. Cette confiance repose en partie sur la pratique finlandaise qui consiste à faire participer les Roms aux décisions qui les concernent. Le Conseil consultatif national pour les affaires roms est une instance importante pour la participation des Roms à la prise de décisions au niveau national. Il a commencé un nouveau mandat de trois ans au début de 2017. La moitié des membres du Conseil consultatif représentent les Roms.

87. Cependant, un rapport sur la discrimination dont sont victimes les Roms en Finlande, publié en 2014 par le Médiateur des minorités (désormais, le Médiateur pour la non-discrimination), a montré que les Roms subissaient souvent une discrimination dans tous les domaines de la vie. Au total, 68,7 % – un pourcentage exceptionnellement élevé – des personnes interrogées ont déclaré avoir subi une discrimination dans certains domaines de la vie au cours de l'année écoulée. Le rapport a également montré qu'une majorité (77,6 %) de Roms souhaiterait, si cela était possible, changer certaines particularités de leur culture. Ces résultats montrent que la communauté rom est prête à débattre également de sujets difficiles.

88. La réforme des services sociaux et de santé et de l'administration régionale renforce les structures de participation des Roms eux-mêmes et le développement des services en tenant compte de leur point de vue. Le nombre de conseils consultatifs régionaux pour les affaires roms passera de quatre à cinq, ce qui élargira les possibilités qui s'offrent à cette population de participer aux décisions et d'exercer une influence aux niveaux local et régional. Dans le centre de la Finlande, le premier centre d'excellence sur la protection sociale et les soins de santé pour les Roms est en cours de création. Il aura pour objectif de développer des services sociaux et de santé adaptés à leur culture, de former le personnel dans ces secteurs et de soutenir les activités visant à améliorer le savoir-faire en la matière dans tout le pays.

89. Un certain nombre de projets nationaux et régionaux ont été lancés dans le cadre de la politique nationale en faveur des Roms, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la formation, de l'emploi, des services sociaux et de santé et de la préservation de la culture.

#### **Prévention de la traite des êtres humains**

90. Le Gouvernement continue d'appliquer les recommandations visant à prévenir la traite des êtres humains en mettant en œuvre un plan national d'action contre la traite des êtres humains pour la période 2016-2017, qui a été adopté en octobre 2016. Ce plan d'action, de vaste portée, prévoit neuf mesures, dont chacune doit être prise par un ou plusieurs ministères désignés, notamment pour développer la coordination et la coopération

nationale en matière de lutte contre la traite et renforcer les actions visant à informer les victimes, à les identifier et à les aider.

91. Chaque année, plusieurs dizaines de mariages forcés de personnes résidant en Finlande sont signalés aux ONG. En janvier 2017, le Gouvernement a lancé un nouveau projet pour recueillir des informations sur ce phénomène et faire en sorte que les autorités coopèrent et garantissent l'accès à une procédure pénale, comme il convient, en cas également de mariage forcé. En vertu du Code pénal finlandais, le mariage forcé est punissable en tant qu'infraction de traite ou de traite aggravée des êtres humains ou en tant qu'acte de coercition, qu'il ait eu lieu à l'étranger ou en Finlande. Ce projet devrait être achevé en septembre 2017.

### **III. Mise en œuvre des engagements pris à titre volontaire**

#### **Promotion de la paix, de la sécurité et des droits de l'homme au niveau international**

92. La Finlande est un acteur de confiance bien connu dans les domaines des politiques de développement et des opérations de maintien de la paix et de médiation à l'échelle internationale. Elle s'est énergiquement employée à mettre en œuvre la résolution du Conseil de sécurité de l'ONU relative aux femmes, à la paix et à la sécurité et rédige actuellement son troisième plan d'action national. Considérant que la médiation est une de ses priorités en matière de politique étrangère, elle continue de développer la médiation à l'échelle internationale et de renforcer sa visibilité, conformément à son plan d'action national pour la médiation, adopté en décembre 2011. Par exemple, elle copréside les groupes des amis de la médiation de l'ONU, de l'Union européenne et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Le Groupe des amis de la médiation de l'ONU est un groupe d'appui à la médiation de première importance et visible au niveau international. Il a négocié, à l'initiative de la Finlande et de la Turquie, quatre résolutions relatives à la médiation, dont la plus récente a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2016. Ces résolutions ont permis de renforcer les principes sous-tendant les activités d'appui à la médiation menées par l'ONU et le rôle essentiel que joue cette dernière dans ce domaine. Au niveau régional, la Finlande continue de soutenir le renforcement des actions de médiation menées par l'Union africaine. Le dialogue constitue une nouvelle priorité des activités de médiation du pays. Deux conférences internationales sur les dialogues nationaux et la médiation ont ainsi été tenues à Helsinki.

93. Consciente des interdépendances mondiales, la Finlande œuvre en faveur de la stabilité, de la paix, de la démocratie, des droits de l'homme, de l'état de droit et de l'égalité au niveau international. La politique des droits de l'homme est un élément essentiel des activités relatives à la politique étrangère et de sécurité menée par le Gouvernement et un moyen pour lui de créer un monde où la dignité humaine et l'équité sont plus respectées et où l'on se sent davantage en sécurité. La Finlande appuie la candidature du Danemark en tant que candidat commun des pays nordiques à l'élection du Conseil des droits de l'homme de 2018. Elle souhaite en outre présenter sa candidature comme membre du Conseil à l'élection de 2021 pour contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme. La présidence du Comité des ministres du Conseil de l'Europe en 2018-2019 sera pour elle l'occasion de promouvoir les droits de l'homme au niveau régional.

#### **Engagement envers la réalisation de l'objectif concernant l'aide au développement**

94. Le Rapport gouvernemental sur la politique de développement, adopté en février 2016, énonce les objectifs de la Finlande dans ce domaine, lesquels sont poursuivis selon une approche du développement fondée sur les droits de l'homme. La Finlande s'est employée avec constance à promouvoir la réalisation des objectifs énoncés dans son engagement, y compris des objectifs transversaux, qui sont actuellement également mis en œuvre dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Conformément au

Programme 2030, la Finlande axe sa politique de développement en particulier sur les droits des femmes et des filles et sur le renforcement des économies des pays en développement pour leur permettre d'accroître les possibilités d'emploi, d'étoffer leur secteur industriel et d'améliorer le bien-être de leur population. Elle l'axe également sur le développement de véritables sociétés démocratiques, ainsi que sur la sécurité alimentaire et énergétique, sur l'approvisionnement en eau et sur l'utilisation durable des ressources naturelles.

95. La Finlande cherche à accroître la part de son budget destinée au développement à mesure que l'économie nationale se redresse et vise sur le long terme à y consacrer 0,7 % du revenu national brut, conformément aux objectifs de l'ONU. Au cours du mandat électoral actuel, la part de son revenu national brut affecté au développement des pays les moins avancés dépassera l'objectif de 0,2 % recommandé au plan international.

### **Engagement à soumettre un rapport facultatif intermédiaire au titre de l'Examen périodique universel**

96. La Finlande s'engage à présenter au Conseil des droits de l'homme, au cours de l'été 2019, un rapport intermédiaire facultatif sur la mise en œuvre des recommandations formulées lors du troisième cycle de l'Examen périodique universel.

## **IV. Réalisations et bonnes pratiques – difficultés et contraintes**

### **Plus grande liberté d'expression et d'opinion dans le monde**

97. La liberté d'expression est une condition fondamentale de l'avènement d'une société libre et démocratique. Elle est une condition préalable nécessaire à la réalisation des principes de transparence et de responsabilité, lesquels sont essentiels pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. La Constitution finlandaise garantit à chacun le droit d'exprimer, de diffuser et de recueillir des informations, des opinions et d'autres formes de communication, sans contrôle préalable de quiconque. Cette disposition a toujours été clairement précisée dans la législation, notamment dans la loi relative à l'exercice de la liberté d'expression dans les médias, ainsi que dans les instructions et recommandations en matière de politique générale.

98. Au regard des normes internationales, chacun jouit en Finlande d'une très grande liberté d'expression. Le pays tient, depuis cinq ans, la tête du classement mondial de la liberté de la presse établi par Reporters sans frontières, grâce aux efforts qu'il déploie pour garantir l'accès aux informations des autorités publiques, pour offrir un haut niveau de protection des sources et pour équiper chaque citoyen d'une connexion Internet rapide. L'exercice de la liberté d'expression n'y est pas soumis à une censure préalable mais peut faire l'objet d'une intervention a posteriori, s'il est démontré qu'une communication illicite a été publiée.

99. Autoriser les médias à travailler de manière aussi indépendante et diverse que possible sera également important dans l'avenir pour maintenir le haut degré de liberté de la presse. Pour assurer l'égalité, il est vital de protéger les droits de ceux qui ont moins de possibilités d'exercer leur liberté d'expression, en raison par exemple d'obstacles à l'utilisation des technologies de l'information.

### **Un rôle pionnier dans les domaines de la numérisation et de l'administration en ligne**

100. La société finlandaise est en transition. La numérisation contribue à la réalisation des changements structurels majeurs. La Finlande est l'un des pays pionniers dans les domaines de la numérisation et de l'administration en ligne.



101. La structure nationale pour les services numériques pour la période 2014-2017 est un exemple de projet mené dans le domaine de la numérisation. Elle vise par exemple à simplifier et à faciliter les transactions entre les autorités et les citoyens, les entreprises et les organisations, à améliorer la sécurité dans ce contexte, à promouvoir la transparence dans l'administration publique et à améliorer la qualité des services publics.

102. Cette structure offrira non seulement des services électroniques, mais également la possibilité pour chacun de décider et de contrôler comment seront utilisées ses informations personnelles, et elle permettra d'assurer un échange fluide des données entre les autorités. Une aide sera fournie aux personnes qui ne sont pas familiarisées avec les services numériques ou qui ne sont pas en mesure de les utiliser.

103. Dans le cadre de ces transformations, les autorités doivent s'acquitter de leur obligation de protéger les droits fondamentaux et les droits de l'homme.

104. En février 2016, le Gouvernement a adopté des principes relatifs à la numérisation destinés à tous les services publics, en tant que règles communes pour l'élaboration des services. Ces principes prévoient notamment la fourniture de services faciles à utiliser et sécurisés, en fonction des besoins des utilisateurs.

### **Égalité entre les femmes et les hommes et égalité de salaire**

105. L'égalité et la non-discrimination sont des valeurs et des objectifs essentiels de la société finlandaise. La Finlande a occupé à maintes reprises l'une des premières places du classement des pays pour le niveau d'égalité (par exemple, selon l'indice d'égalité de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes).

106. Elle s'emploie depuis longtemps à renforcer l'égalité en s'appuyant sur un cadre législatif reposant sur la Constitution et la loi sur l'égalité entre hommes et femmes. La législation est complétée par des plans d'action nationaux visant à promouvoir l'égalité des sexes. Depuis 2003, chaque nouveau Gouvernement élabore un plan d'action en tant qu'outil de coordination de la politique d'égalité des sexes, y compris les mesures à prendre par tous les ministères. Par exemple, le plan d'action actuel comprend à la fois des mesures visant à améliorer la condition des femmes par rapport à celle des hommes et à incorporer les objectifs en matière d'égalité dans les réformes sociales importantes et les projets essentiels.

107. La loi sur l'égalité entre hommes et femmes vise à prévenir la discrimination sexiste, à promouvoir l'égalité entre les sexes, et, partant, à améliorer la condition des femmes, en particulier dans la vie professionnelle. Elle s'applique en principe à toutes les activités et à tous les domaines de la vie en société et interdit la discrimination sexiste directe et indirecte. En vertu de cette loi, le harcèlement sexuel ou sexiste est considéré comme un acte de discrimination. En outre, les autorités doivent, dans toutes leurs activités, promouvoir l'égalité résolument et systématiquement, ainsi que créer et ancrer des pratiques administratives et de fonctionnement propres à promouvoir l'égalité dans les travaux préparatoires et les prises de décisions concernant divers sujets. Il s'agit en particulier de modifier les conditions qui empêchent la réalisation de l'égalité des sexes. La promotion de l'égalité des sexes doit être prise en compte de la manière indiquée ci-dessus en ce qui concerne la disponibilité et la fourniture des services. Le Médiateur pour l'égalité et le Tribunal national contre la discrimination et pour l'égalité sont chargés de veiller à l'application de cette loi.

108. L'égalité de salaire est l'une des questions centrales de la vie professionnelle. Garantir un traitement non discriminatoire et égal en matière de rémunération est une condition préalable à une vie professionnelle de qualité, productive et placée sous le signe de l'équité. Depuis 2006, le Gouvernement et les organisations syndicales ont mis en œuvre un programme en faveur de l'égalité de rémunération. Le programme pour la période allant de 2016 à 2019 vise à réduire l'écart de salaire entre les femmes et les hommes et à réaliser le principe de rémunération égale sur le lieu de travail.

## Prévention de l'exclusion

109. Les principales difficultés qui se posent au niveau national sont l'exclusion et la polarisation de la société. L'objectif décennal concernant la santé et le bien-être du programme actuellement mis en œuvre par le Gouvernement vise à améliorer l'état de santé des Finlandais et à faire en sorte qu'ils aient un meilleur contrôle de leur vie dans différentes situations. À cette fin, il faudra notamment réformer la sécurité sociale pour encourager la participation et l'emploi. L'un des objectifs fondamentaux de la réforme en cours du système de protection sociale et du secteur de la santé consiste à réduire les disparités en matière de bien-être et de santé. En vertu de la réforme, la responsabilité des services sociaux et de santé est transférée aux provinces, mais les municipalités continueront d'assurer de nombreuses tâches qui revêtent une importance cruciale pour l'intégration de leurs administrés. Le bien-être et la santé sont notamment influencés par l'éducation préscolaire et d'autres niveaux d'éducation ainsi que par les services culturels et sportifs.

110. Les principaux projets du Gouvernement ont pour but d'accélérer la lutte contre les exclusions. Dans le cadre du projet visant à promouvoir la santé et le bien-être et à réduire les inégalités, des bonnes pratiques et des modèles de fonctionnement sont établis et diffusés. Le programme axé sur les services aux enfants et à la famille prévoit la mise en place de services à bas seuil pour les enfants et l'amélioration des compétences spéciales nécessaires pour aider les jeunes à résoudre une grande partie des problèmes qu'ils rencontrent. Son objectif est de créer un cadre propice au renforcement des droits de l'enfant dans les services et la prise de décisions. Le projet clef visant à miser sur les jeunes pour l'avenir de la communauté a pour objectif de réduire le nombre de jeunes non scolarisés et sans emploi. Le projet sur les possibilités de carrière pour les personnes ayant une capacité de travail partielle favorise l'emploi de ces personnes sur le marché libre du travail.

111. La loi et le programme d'action sur la prévention de la toxicomanie visent à promouvoir l'égalité dans les domaines de la santé et du bien-être. Le Gouvernement prépare actuellement une réforme globale de la loi sur l'alcool.

## Prise en charge des personnes âgées

112. Un Finlandais sur cinq est âgé d'au moins 65 ans. En septembre 2016, l'association de défense des intérêts des retraités a publié une étude révélant que les difficultés et préoccupations actuelles et futures des personnes âgées de plus de 55 ans étaient surtout liées à des problèmes économiques – petites retraites –, à la solitude et au manque d'accès aux services sociaux et de santé. Dans le cadre de ses activités de contrôle, le Médiateur parlementaire s'est penché à maintes reprises sur les problèmes concernant la situation et le traitement des personnes âgées, tant dans les institutions d'accueil et les résidences médicalisées que dans les centres de prise en charge en milieu ouvert.

113. La politique du Gouvernement à l'égard des personnes âgées vise à améliorer leurs capacités fonctionnelles et à promouvoir leur indépendance et leur participation active à la vie sociale. Un nouveau projet clef du Gouvernement, lancé à l'automne 2016, a pour but de réformer les soins à domicile, les soins informels et les soins familiaux. Le projet vise à mettre en place des services plus égalitaires, mieux coordonnés et d'un bon rapport coût-efficacité à l'intention des personnes âgées et de leurs proches. Il permet de renforcer les services et la réadaptation pluridisciplinaire pour garantir au mieux la santé et l'autonomie des personnes âgées, et d'augmenter le nombre et la variété des services qui leur sont fournis à domicile. Il permet également de garantir la qualité des soins à domicile prodigués à ces personnes, avec le soutien de leurs proches, et de renforcer les services d'aide aux prestataires de soins informels.

114. La loi sur l'appui aux capacités fonctionnelles des personnes âgées et sur les services sociaux et de santé destinés à ce groupe de population est entrée en vigueur en juillet 2013. Dans ce contexte et en vue d'appuyer la mise en œuvre de la loi, le Ministère des affaires sociales et de la santé et l'Association des collectivités locales et régionales

finlandaises ont publié conjointement une recommandation relative à la qualité de vie des personnes âgées et à la prestation de services efficaces pour celles qui en ont besoin. La loi devrait permettre de garantir les droits fondamentaux des personnes âgées et leur droit à l'autodétermination.

115. Le Programme national pour la mémoire 2012-2020 a pour objectif de préserver la mémoire des Finlandais. Il énumère 32 mesures visant à assurer aussi efficacement que possible la prévention, le diagnostic et le traitement des troubles de la mémoire, dans le respect des droits de l'homme.

116. Le programme national de renforcement des soins informels 2014-2020 définit des objectifs de développement stratégiques et les mesures législatives et autres mesures de développement nécessaires. Le Gouvernement entend accroître le recours aux soins informels auxquels il a consacré des ressources importantes dans le cadre de son Programme.

### **Avenir de l'immigration et effets de la crise des réfugiés en Finlande**

117. Comme le reste de l'Europe, la Finlande a été confrontée à un afflux massif et soudain de demandeurs d'asile. En 2015, elle se classait quatrième parmi les États membres de l'Union européenne accueillant le plus de demandeurs d'asile par habitant. Le nombre de ces demandeurs dans le pays a rapidement augmenté pour atteindre 32 476 personnes en 2015, contre 3 651 en 2014, ce qui signifie qu'ils étaient près de 10 fois plus nombreux.

118. Le nombre de centres d'accueil est passé de 20 à 200, et celui des personnes responsables du traitement des questions d'asile de 75 à 500. Malgré le nombre important de demandeurs d'asile, la Finlande a fait preuve de solidarité avec l'Union européenne en accueillant des demandeurs d'asile en provenance de Grèce et d'Italie dans le cadre du mécanisme de réinstallation interne.

119. En septembre 2015, alors que les demandeurs d'asile se faisaient de plus en plus nombreux, un centre a été créé à Tornio, à proximité de la frontière suédoise, afin que tous les demandeurs d'asile puissent être enregistrés compte tenu de la situation exceptionnelle. En tout, 16 736 personnes ont pu y être enregistrées. Le centre a largement contribué à ce que les demandeurs d'asile, bien que nombreux, puissent tous bénéficier de services d'accueil appropriés conformément à la directive relative aux conditions d'accueil.

120. En 2016, le nombre de demandeurs d'asile en Finlande a considérablement diminué par rapport à l'année précédente et ils n'étaient plus que 5 657. Le nombre de décisions rendues en matière d'asile, 28 200 au total, était environ quatre fois plus important qu'en 2015. En 2016, le nombre de centres d'accueil a été réduit, car l'arrivée de demandeurs d'asile a diminué. Actuellement, 16 000 demandeurs d'asile résident dans 126 centres, et environ 3 700 ont des logements privés.

121. Des ONG ont exprimé leur préoccupation au sujet des droits des mineurs non accompagnés et de la difficulté croissante de recevoir une protection internationale et de bénéficier du regroupement familial.

122. Le Gouvernement étudie des mesures de substitution à la détention. À cet égard, depuis février 2017, la loi prévoit une nouvelle mesure administrative provisoire consistant à obliger un étranger à rester dans un centre d'accueil déterminé. Ainsi, un étranger demandant la protection internationale peut être contraint de rester dans un centre d'accueil et de signaler sa présence une à quatre fois par jour, si cela est jugé nécessaire pour déterminer s'il remplit les conditions requises pour entrer dans le pays ou y séjourner, ou pour s'assurer qu'il quitte effectivement le pays. Les personnes concernées peuvent être dispensées de cette obligation à titre temporaire si elles peuvent invoquer une raison personnelle importante.

123. Si les conditions sont réunies pour placer en détention un enfant non accompagné âgé d'au moins 15 ans qui a demandé la protection internationale et fait l'objet d'une décision d'expulsion exécutoire, on peut obliger cet enfant à rester dans un centre d'accueil.

Cette mesure permet de limiter la détention des mineurs et a des effets positifs sur la situation des enfants et sur la protection de leur intérêt supérieur.

124. Le Programme gouvernemental d'intégration 2016-2019, qui se fonde sur la loi de promotion de l'intégration des immigrants, s'articule sur quatre axes : 1) utiliser les atouts culturels des immigrants afin de renforcer les capacités d'innovation finlandaises ; 2) améliorer l'intégration au moyen de mesures intersectorielles ; 3) renforcer la coopération entre l'État et les municipalités concernant l'accueil des bénéficiaires de la protection internationale ; 4) promouvoir une culture du débat à l'échelle nationale, axé sur l'humain et excluant le racisme.

125. Lorsque la situation en matière d'asile a évolué, le Gouvernement a commencé à examiner les mesures existantes concernant l'emploi et l'intégration et à en élaborer de nouvelles en vue d'accélérer la répartition des détenteurs de permis de séjour dans les municipalités ainsi que leur intégration et leur accès à l'éducation et à l'emploi.

126. La Finlande a pour politique de maintenir sous contrôle l'immigration et les coûts qu'elle occasionne. À l'heure actuelle, de nombreux facteurs entravent l'éducation et l'emploi des immigrants. Le processus de répartition des détenteurs de permis de séjour dans les municipalités est lent. Les démarches entreprises par les immigrants en matière d'éducation et d'emploi sont longues, il arrive qu'elles ne donnent pas de résultats, qu'elles se chevauchent ou qu'elles débouchent sur des études sans intérêt. L'ensemble de la société gagnerait à ce que le système devienne plus souple et plus efficace, en particulier compte tenu de l'évolution de la situation. En effet, si aucun changement n'intervient, les immigrants continueront de dépendre de la sécurité sociale, d'être privés d'éducation et d'être exclus du marché de l'emploi.

127. L'apprentissage de la langue nationale, le respect de la culture et des coutumes finlandaises, et l'accès aussi rapide que possible au marché du travail sont des éléments essentiels. Les formes actuelles d'appui pluridisciplinaire et les services de protection sociale des élèves et étudiants entraîneront une multiplication des possibilités d'apprentissage et les besoins spécifiques des immigrants seront pris en compte dans la formation des enseignants. On encouragera l'intégration des immigrants dans le secteur des loisirs et les activités des ONG.

### **Solutions de substitution à la détention provisoire et placement en centre de détention plutôt que dans les locaux de la police**

128. Les organes créés en vertu d'instruments internationaux et le Médiateur parlementaire se sont préoccupés des lacunes existant dans le traitement des personnes placées en détention provisoire en Finlande et de la durée excessive de leur détention dans les locaux de la police.

129. Le Gouvernement a récemment présenté une proposition au Parlement concernant l'introduction de deux nouvelles mesures de substitution à la détention provisoire : l'élargissement de l'interdiction de voyager et l'assignation à résidence. Actuellement, la seule peine de substitution à la détention provisoire, à laquelle on a d'ailleurs assez rarement recours, est l'interdiction ordinaire de voyager. Si celle-ci n'est pas suffisante, les tribunaux pourraient imposer au prévenu une interdiction de voyager plus restrictive au lieu de le placer en détention provisoire. Une juridiction inférieure pourrait imposer à un prévenu une interdiction élargie de voyager avant de le condamner à une peine.

130. Après avoir condamné un prévenu à une peine d'emprisonnement ferme, le tribunal pourrait ordonner son assignation à résidence comme mesure de substitution à la détention, pour autant que sa peine soit inférieure à deux ans d'emprisonnement. Par conséquent, une telle mesure ne serait pas applicable pour les infractions plus graves.

131. Le recours à ces deux types de mesures coercitives serait supervisé au moyen de dispositifs techniques. L'assignation à résidence comme peine de substitution à la détention provisoire devrait systématiquement contraindre le prévenu à rester à son domicile ou, à certaines occasions, dans un autre logement qui aurait été spécifié dans la décision du

tribunal. Pour ce qui est de l'interdiction élargie de voyager, son imposition serait laissée à la discrétion du tribunal.

132. Afin de limiter le placement en détention provisoire dans les locaux de la police, le Gouvernement a soumis au Parlement un projet de loi prévoyant que toute personne faisant l'objet d'une mesure de détention provisoire devrait en principe être placée dans un centre de détention dès l'application de cette mesure. Les conditions préalables au placement des personnes en détention provisoire dans les centres de détention de la police seraient rendues plus strictes afin que la mesure ne leur soit appliquée que lorsqu'elle est indispensable pour les séparer d'autres personnes, à des fins de sécurité, ou pour les besoins de l'instruction. La durée maximale normale de la détention dans les centres de détention de la police passerait de trente à sept jours.

133. Toute personne faisant l'objet d'une mesure de détention provisoire serait transférée dans un centre de détention dès l'application de cette mesure. Toutefois, l'objectif sera atteint progressivement au cours des prochaines années, car l'Office des sanctions pénales ne dispose pas encore de suffisamment de locaux pour accueillir toutes les personnes en détention provisoire (capacité limitée à 80 personnes par jour dans les prisons).

### **Statut et droits du peuple sâme**

134. Le statut et les droits des Sâmes – le seul peuple autochtone en Finlande – et en particulier leur droit à l'autodétermination, et la définition de la notion de Sâme ont suscité de nombreux débats houleux et des divergences de vues dans le cadre de certaines initiatives législatives.

135. Pendant son mandat en cours, le Gouvernement a l'intention de réviser la loi sur le Parlement sâme, conformément à une proposition présentée au cours du mandat précédent puis annulée, en soumettant une nouvelle fois au Parlement la plupart des révisions proposées. Dans ce contexte, il proposera de nouveau de modifier l'obligation qui incombe aux autorités de négocier avec le Parlement sâme afin de mieux respecter le principe du consentement préalable, libre et éclairé. Il envisage également de réviser les procédures électorales du Parlement sâme. La modification de la définition de la notion de Sâme énoncée dans la loi sur le Parlement sâme est également influencée par la Convention nordique sâme et ses dispositions sur les personnes pouvant voter aux élections dudit Parlement.

136. La nouvelle version de la loi relative à Metsähallitus est entrée en vigueur en avril 2016. Dans ce contexte, l'entreprise de foresterie Metsähallitus a été transférée à une société de foresterie publique à responsabilité limitée établie en vertu de la loi. L'ensemble des terres et des eaux territoriales de l'État restent sa propriété directe et sont administrés par l'entreprise publique Metsähallitus. La filiale de Metsähallitus a le droit d'utiliser les zones concernées.

137. La loi relative à Metsähallitus contient des dispositions sur les comités consultatifs municipaux devant être établis en territoire sâme. Les comités devraient renforcer, dans une certaine mesure, le droit qui revient aux Sâmes en tant que peuple autochtone de conserver et de développer leur langue et leur culture. Le Parlement sâme a désigné ses représentants au Comité.

138. Le point de départ des négociations entre la Finlande et la Norvège sur l'accord halieutique Tana, en 2012, répondait à la nécessité de réalimenter les stocks appauvris de saumons. Les parties sont parvenues à un consensus à l'été 2016. L'accord négocié est un compromis conciliant protection du saumon, utilisation de différentes méthodes de pêche et respect des droits de pêche de différents groupes de pêcheurs. Il tient compte de l'activité de pêche traditionnelle des Sâmes, des activités de pêche fondées sur les droits de propriété des eaux du Tana et du tourisme de la pêche. Le Parlement envisage d'accepter l'accord.

139. La loi sur la langue sâme a pour but de garantir le droit constitutionnel des Sâmes de conserver et de développer leur langue et leur culture propres. Elle contient des dispositions sur le droit des Sâmes d'utiliser leur propre langue dans les tribunaux et les autres administrations publiques, et sur l'obligation des autorités de garantir et de promouvoir

leurs droits linguistiques. La proposition du Gouvernement visant à modifier la loi a été communiquée pour observations en janvier 2017.

### **Statut et droits des minorités sexuelles**

140. Les droits fondamentaux protégés par la Constitution finlandaise et les droits de l'homme consacrés dans les instruments internationaux sont garantis sans discrimination aux membres des minorités sexuelles. L'État doit veiller au respect de l'égalité de ces droits. La loi sur l'égalité entre hommes et femmes a été révisée en 2015 pour introduire l'interdiction de la discrimination fondée sur l'identité de genre et l'expression de genre et obliger les autorités, les établissements d'enseignement et les employeurs à empêcher formellement et systématiquement ce type de discrimination. L'un des principes clefs du programme axé sur les services à l'enfance et à la famille vise à tenir compte de la diversité des familles dans l'organisation et l'expansion de ces services.

141. Fin 2014, le Parlement a adopté une loi sur le mariage sans distinction de sexe pour donner suite à une initiative citoyenne. À partir du mois de mars 2017, les couples de même sexe pourront contracter mariage. D'ici là, ils pourront toujours enregistrer leur union.

142. En novembre 2016, le Médiateur pour l'égalité et le Médiateur pour la non-discrimination ont conjointement déclaré que la loi en vigueur sur la reconnaissance juridique du genre des transsexuels violait le droit des personnes transgenres à l'autodétermination. La loi devrait être modifiée de manière à ce que la stérilisation ou l'infécondité pour d'autres raisons ne soient plus des conditions nécessaires pour la reconnaissance du genre.

143. Dans un avis rendu en 2016, le Conseil consultatif national sur la protection sociale et l'éthique des soins de santé a proposé que, dans le cadre du traitement des enfants intersexués, on ne prenne aucune mesure pour modifier les caractéristiques sexuelles physiques des enfants tant qu'ils n'étaient pas capables de définir eux-mêmes leur sexe et de prendre position sur leur sexualité. Une étude sur les droits et les expériences des enfants intersexués sera menée dans le cadre du Plan d'action national pour les droits fondamentaux et les droits de l'homme 2017-2019.

## **V. Difficultés rencontrées et appui de la communauté internationale**

144. Rien à signaler.

---